

Paris, le 16 décembre 2025

Monsieur David AMIEL
Ministre délégué chargé de la Fonction
publique et de la Réforme de l'Etat
139 rue de Bercy
75012 Paris

Objet : Accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le ministre,

Le 16 janvier 2022, toutes les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique de l'Etat signaient l'Accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la Fonction publique de l'Etat.

La signature de la FGF-FO, issue d'un mandat de nos instances, s'appuyait sur les points suivants :

- 1) La défense d'un système mutualiste à but non lucratif ;
- 2) L'amélioration du pouvoir d'achat des agents et de leur famille par l'adhésion à un contrat groupe et la participation à hauteur de 50% de l'employeur sur le panier de soins ;
- 3) Les solidarités familiale et intergénérationnelle ;
- 4) La création d'une commission paritaire de pilotage et de suivi pour assurer la transparence des décisions prises ;
- 5) L'égalité de traitement des agents par un panier de soins interministériel.

Un accord ambitieux, fruit d'un dialogue social sincère et d'une véritable négociation.

Alors que les accords ministériels en matière de santé viennent d'être finalisés, la désillusion et la déception apparaissent.

En effet, force est de constater que les grands principes et avancées de l'accord interministériel sont bafoués :

- 1) Le système mutualiste a été balayé, excepté pour la MGEN et la MGP, au profit de startup comme Allan ou d'assureurs comme Intériaie ;
- 2) L'amélioration du pouvoir d'achat s'est transformée en perte sèche avec une augmentation démesurée des cotisations des ayants droit (conjoint et enfants) ;
- 3) Les solidarités familiale et intergénérationnelle sont fragilisées par le coût pour les ayants droit et des inégalités fortes entre ministères qui utilisent le budget de l'action sociale pour corriger des biais ou soutenir certains agents, notamment les familles monoparentales ;
- 4) Les commissions paritaires de pilotage et de suivi ont cruellement manqué de transparence, notamment sur les réponses aux appels d'offre au regard des critères choisis ;
- 5) L'inégalité entre ministères par un accord couplant santé et prévoyance au MINEFI alors qu'il était interdit dans les autres ministères.

Enfin, les PLF 2026 et PLFSS 2026 continuent de sonner le glas pour les agents publics avec un point d'indice toujours gelé, une grille indiciaire toujours plus smicardisée ainsi que le maintien du jour de carence et des 10% d'abattement de la rémunération en cas d'arrêt maladie. Sans oublier la contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé au taux de 2,05% des cotisations perçues (pour un montant d'un milliard d'euros) votée dans le PLFSS 2026, qui ne peut que légitimer nos craintes sur une nouvelle augmentation des futures cotisations.

Là encore, on est bien loin de vouloir améliorer le reste à charge des agents en cas d'arrêt maladie quand 3 ans après l'accord interministériel, le gouvernement décide de baisser de 10% la rémunération des agents malades.

Au regard de toutes les attaques et engagements non tenus sur la PSC santé, la FGF-FO a reçu mandat de ses instances de retirer sa signature de l'accord interministériel.

De fait, notre organisation n'est plus engagée dans l'accord PSC et ne participera plus au comité de suivi interministériel.



Christian GROLIER
Secrétaire général

Copie à : Madame Amélie de Montchalin, Ministre de l'Action et des Comptes publics.